



Tous Ensemble les 7 et 8 mars

Le 02 mars 2023



Collègues, vous avez été plusieurs centaines à venir manifester, dans la joie et la bonne humeur, contre la réforme des retraites...

Nous faisons encore appel à votre mobilisation pour les 7 et 8 mars.

Montrons au gouvernement que nous sommes nombreux à être contre cette réforme !

Comment travailler plus avec les conditions de travail qui se dégradent quotidiennement à la Matmut et face à une direction qui ne fait rien ?

Souhaitez-vous être pressé comme des citrons, en faire toujours plus pour ne pas recevoir les fruits de votre travail ?

Si vous souhaitez profiter pleinement de votre retraite en bonne santé, alors venez manifester avec nous.

Cette réforme n'a pas de sens, et ce n'est pas un syndicat qui le dit, c'est la *Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie* qui le dit...

Dans un avis rendu public, le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'est montré très critique quant à la réforme des retraites.

Non seulement il se prononce en défaveur du PLFRSS¹, mais il formule surtout d'importantes alertes, notamment sur l'impact potentiel d'un allongement de la durée du travail sur l'équilibre des autres branches de sécurité sociale.

Dans leur explication de votes, certains membres du Conseil parlent ainsi d'une réforme qui « traduit une vision de la vie qui rompt avec les valeurs des pères fondateurs du régime par répartition et avec les aspirations des Françaises et des Français », et critiquent le choix d'un « projet de loi de finance qui brutalise le calendrier parlementaire heurtant non pas la lettre de notre Constitution, mais

¹ Projet de Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale (le projet de loi démolissant les retraites)

l'esprit et **les valeurs de la démocratie.** » En somme, « **cette procédure n'est pas à la hauteur des enjeux.** »

De plus, si la caisse prend acte de la création de l'assurance vieillesse des aidants (AVA), elle s'inquiète de son financement puisque la réforme représenterait pour la branche autonomie un coût évalué à 140 millions d'euros par an. Aucune compensation n'étant prévue, elle appelle à ce que ces dépenses soient compensées par de nouvelles recettes.

Handicap, invalidité, aidants : de "très fortes réserves" demeurent

Sur les aidants, la CNSA reconnaît la volonté d'unifier un système complexe. Mais elle estime que la réforme ne parvient pas à prendre en compte la réalité des concernés, exposés à la fois à une usure à des carrières très hachées ou arrêtées précocement. **En particulier, la caisse regrette que le droit à une validation de trimestres à ce titre soit, dans le PLFRSS, limité à quatre trimestres.**

Sur les mesures en direction des personnes invalides ou en situation de handicap l'avis est encore plus clair : "La réforme proposée n'apporte aucune réponse à la hauteur des enjeux et va même renforcer la précarisation de ces personnes". Et d'ajouter qu'"il apparaît contestable de présenter certaines mesures de statu quo ou de faible avancée telles que le maintien de la retraite anticipée pour inaptitude à 62 ans et pour handicap à 55 ans, ou la réduction de la durée d'assurance nécessaire pour accéder à la retraite anticipée, comme des progrès sociaux".

Enfin, il est rappelé que plusieurs dispositions, telles que **celles relatives à la pénibilité, nécessitent pour leur mise en œuvre la parution de décrets**, de sorte qu'il est impossible d'évaluer quelles seront les avancées concrètement obtenues.

Revalorisation ne veut pas dire pension minimum à 1200 euros

Les 1,8 million de retraités actuels et les 200 000 nouveaux pensionnés par an concernés par la mesure du gouvernement ne toucheront pas tous 1200 euros bruts de retraites, si la réforme est adoptée. **Le projet de loi ne garantit pas une pension minimum à 1200 euros. En fait, il fixe l'objectif de 85% du SMIC** pour les salariés « ayant travaillé à temps complet avec un revenu équivalent au salaire minimum et justifiant d'une durée d'assurance cotisée [...] identique à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein ». Seulement dans ce cas-là, la revalorisation du minimum contributif pourra atteindre le seuil des 1200 euros.

Les limites fixées par le projet de loi vont nettement réduire le nombre de personnes pouvant atteindre le seuil. En effet, il faut non seulement avoir une retraite à taux plein, mais aussi avoir eu une carrière complète au SMIC et quelle ait été à temps complet.

Prenons un exemple :

Un salarié qui commence à travailler à l'âge de **25 ans** au SMIC. Il est à temps plein et ne connaît aucune interruption de carrière. **Il doit travailler 172 trimestres (43 ans)** pour avoir sa retraite à taux plein. **À l'âge de 64 ans, auquel il pourrait légalement liquider ses droits**, avec la réforme, **il n'aura pas sa carrière complète ni le taux plein.** S'il prend sa retraite quand même, une décote sera appliquée à sa pension et il n'aura pas droit à la mesure de revalorisation. **S'il repousse son départ à la retraite à 67 ans, la décote prend fin et il bénéficie du taux plein. Mais il n'aura toujours pas de carrière complète, puisqu'il n'a pas la totalité des 172 trimestres.** La revalorisation ne s'appliquera qu'au prorata des trimestres travaillés.

Les Femmes ayant des enfants ne partiront pas plus tôt à la retraite

En 2020, l'âge conjoncturel de départ à la retraite pour les femmes était de 62 ans et 6 mois contre 62 ans pour les hommes. Elles partaient donc effectivement plus tard. Néanmoins, **les femmes ne partiront pas plus tôt avec la réforme**. Dans le régime général des retraites, **huit trimestres sont attribués en cas de naissance d'un enfant**. Quatre le sont obligatoirement à la mère au titre de la naissance ou de l'adoption. Pour les enfants nés avant 2010, les quatre trimestres restants, ceux au titre de l'éducation, étaient également attribués directement à la mère. Depuis, ils peuvent être répartis entre les deux parents. Or ces trimestres ne comptent pas pour le report de l'âge légal mais pour la durée de cotisation. Ainsi, une femme qui a tous ses trimestres avant l'âge légal devra tout de même continuer à travailler. **Le décalage de l'âge légal de départ efface donc pour les femmes le bénéfice des trimestres validés pour la maternité.**

Et si la réforme des retraites prévoit bien de prendre en compte les périodes de congé parental, elle le fera uniquement dans la limite de quatre trimestres pour les mères ayant commencé à travailler avant 20 ans. **Soit 3 000 femmes par an seulement...**

« Celles et ceux qui se battent et revendiquent peuvent perdre...
Celles et ceux qui renoncent ont déjà perdu. »

**Les 7 et 8 février, font comprendre au Gouvernement
qu'il n'aura pas le dernier mot !**



DÉNONCER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR
FO Matmut, le syndicat solidaire...

Toutes les infos FO Matmut, contact par téléphone,
mail, Facebook, adhésion en ligne...

sur fo-matmut.org



RÉFORME DES RETRAITES, C'EST NON !



LE 7 MARS
METTONS
LA FRANCE
À L'ARRÊT !

TOUS ENSEMBLE AVEC **FO**

Retrouvez en page d'accueil fo-matmut.org toutes les informations concernant la mobilisation.

DÉNONCER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR - FO Matmut, le syndicat de tous les salariés Matmut, employés ou cadres...
Contactez-nous et adhérez directement en ligne sur www.fo-matmut.org - contact@fo-matmut.org

FOMATMUT EMPLOYÉS
CADRES

www.fo-matmut.org